

Appel à projets Aquitaine – Euskadi 2014

Acte d'engagement

Nous soussignés, ... (*nom et qualité du représentant signataire*)... de ... (*entité*) ..., et ... (*nom et qualité du représentant signataire*)... de ... (*entité*) ..., partenaires du projet « », dans le cadre de l'Appel à projets Aquitaine – Euskadi

Il est convenu, ce qui suit :

OBJET :

1 : Les ...(*nombre de partenaires*)... partenaires sus-énumérés s'engagent à respecter le présent document, qui définit leurs droits et obligations quant à la réalisation de leur projet commun, visé à l'article 1.

2 : ...(*dénomination*)... est désigné par son (ses) partenaire(s), ... (*dénomination(s)*)..., chef de file du dit projet.

A ce titre, dans le cadre de l'Appel à projets Aquitaine - Euskadi, **le chef de file du projet est le correspondant unique de l'Eurorégion Aquitaine - Euskadi**, gestionnaire de l'Appel à projets Aquitaine-Euskadi.

3 : Le présent document prendra effet à partir de la notification écrite au chef de file du projet, de la décision d'attribution d'une subvention au titre de l'Appel à projets Aquitaine - Euskadi

Article 1 - PRESENTATION DU PROJET :

1-1 : Les partenaires s'engagent à réaliser le projet suivant :
...(intitulé du projet)..., dont le coût total est de ...(coût total du projet)... euros.

1-2 : Le descriptif, le résumé (dans les trois langues de travail), les objectifs, la localisation et le caractère partenarial du projet, le calendrier de réalisation et le plan de financement présentés constituent une pièce contractuelle du présent document que les partenaires s'engagent à respecter.

COMMUNICATION (graphisme, impression)									
TRANSPORT (trajet, péage, carburant, parking..)									
Frais de DEPLACEMENT (hébergement, restauration)									
Frais de gestion (affranchissement, frais de dossier..)									
PRESTATIONS EXTERNES (conférencier, intervenant, prestations de traduction)									
AUTRES FRAIS									
TOTAL					100				
					%				

Article 3 - DROITS et OBLIGATIONS DU CHEF DE FILE :

3-1 : Dans le cadre de ses droits et obligations vis-à-vis de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi, gestionnaire de l'Appel à projets Aquitaine-Euskadi, le chef de file du projet est désigné en tant que tel afin de, notamment :

transmettre à l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi, la demande de subvention nécessaire à la réalisation du projet visé à l'article 1 du présent document, dont le montant total est visé à l'article 2 paragraphe 1 du présent document.

transmettre à l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi :
le présent document,
toute pièce complémentaire sollicitée par l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi chargée de l'instruction du projet.

Cosigner de **façon présente** avec l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi la convention de partenariat.

transmettre à l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi toutes les pièces justificatives nécessaires aux versements de la subvention (factures acquittées et/ou pièces comptables de valeur probante équivalente, certificats administratifs afférents),

transmettre à l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi toute information concernant :
- une modification dans l'organisation des événements du projet visé à l'article 1 du présent document. **En revanche, aucune modification au budget total énoncé dans le plan de financement ne sera acceptée.**
- un retard de réalisation dudit projet.

recevoir un premier versement de 40% de la subvention dans les trois mois suivant la signature de la convention d'attribution et, un second versement de 60% à l'issu de la réalisation du projet. Ces paiements seront effectués par l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi

se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité mandatée par l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi.

3-2 : Dans le cadre de ses droits et obligations vis-à-vis de son (ses) partenaire(s), le chef de file s'engage à :

procéder au reversement de la (des) part(s) revenant à son (ses) partenaire(s), conformément à la répartition prévue à l'article 2 du présent document (et reprise dans la convention d'attribution).

Les paiements seront effectués directement sur le compte du chef de file.

mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement des tâches prévues au paragraphe 1 du présent article et à l'article 4 du présent document

Article 4 - DROITS et OBLIGATIONS DES PARTENAIRES :

4-1 : Tous les partenaires du présent document, y compris le chef de file, s'engagent pour leur participation respective dans la réalisation du projet commun visé à l'article 1 du présent document, à :

tenir une comptabilité séparée de leurs dépenses, telles que prévues dans le plan de financement.

s'informer mutuellement des modifications et/ou retards de réalisation desdites dépenses.

assurer la publicité de la participation de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi, (panneaux, information des publics concernés, ...)

respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables), et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre femmes et hommes.

4-2 : Dans le cadre de ses (leurs) droits et obligations vis-à-vis du chef de file du projet, le(s) partenaire(s) non-chef(s) de file s'engage(nt) à l'informer régulièrement de l'avancé de sa (leur) participation au projet visé à l'article 1.

A cet effet, et notamment à l'appui de ses (leurs) demandes de paiement de l'Appel à projets, il(s) lui fourni(ssen)t :

un compte-rendu d'exécution d'une part, et un état récapitulatif détaillé des travaux et dépenses réalisés d'autre part, accompagnés des pièces justificatives et factures acquittées afférentes, certifiés exacts et conformes à sa (leur) participation au projet, telle que prévue dans le présent document.

un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception des éventuels cofinancements extérieurs prévus à l'article 2 du présent document.

Article 5 - REVERSEMENT ET RESILIATION :

5-1 : En cas de non-respect par un (des) partenaire(s) des clauses du présent document et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de la part du projet lui (leur) incombant, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet du présent document ou du refus de se soumettre aux contrôles ; le chef de file exige le reversement partiel ou total des sommes de la subvention versées à son (ses) partenaire(s).

5-2 : Le(s) partenaire(s) qui souhaite(nt) abandonner sa (leur) participation au projet visé à l'article 1 peu(ven)t demander la résiliation du présent document. Il(s) s'engage(nt) à en informer le chef de file pour permettre la clôture de sa (leur) participation à l'opération.

5-3 : Dans les cas visés aux paragraphes 1 et 2 du présent article, le(s) partenaire(s) concerné(s) s'engage(nt) à procéder au reversement des montants de l'Appel à projets indûment perçus dans les plus brefs délais et, au plus tard dans le mois qui suit la réception de l'ordre de reversement émis par le chef de file.

5-4 : Si les cas visés aux paragraphes 1 et 2 du présent article concernent le chef de file, celui-ci s'engage à prendre l'attache de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi dans les plus brefs délais, afin qu'une solution efficace soit trouvée quant aux suites devant être données au projet.

Article 6 - DUREE :

Le présent document prendra fin à l'achèvement technique et financier du projet visé à l'article 1.

Article 7 - LITIGES :

La juridiction compétente pour traiter les litiges est celle du lieu du siège social du chef de file du projet.

Article 8 - EQUIVALENCE LINGUISTIQUE :

La version espagnole ou basque de ce présent document fait également foi.

Le ...(date)...

Pour le partenaire chef de file (dénomination+signature)

(Responsable financier)

(Responsable du projet)

Pour le second partenaire (dénomination+signature)

(Responsable financier)

(Responsable du projet)

Pour le troisième partenaire (dénomination+signature).

(Responsable financier)

(Responsable du projet)